AR PREFECTURE
086-218602282-20181022-MC_2210_1130-DE
Reçu le 25/10/2018

DEPARTEMENT
DE LA VIENNE

DELIBERATION N°2018-45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST LAURENT DE JOURDES

Séance du 22 Octobre 2018

Le vingt-deux octobre deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Laurent de Jourdes se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames **BEGOIN** Alexandra, **GERANTE** Magali, Messieurs, **BELLICAUD** Johan, **COSTET** Raynald, **COTILLON** Patrick, **GABARD** Daniel, **MASSE** Jean-Michel, **PAIN** Yvan formant la majorité des membres en exercice.

Absent : **DELAGE** Alexandre.
Absentes excusées : Mmes **GATEFF** Sophie & **RODRIGUES-DE-MOURA** Odette.

Secrétaire de séance : **BEGOIN** Alexandra.

OBJET : CCVG : ELABORATION DU PLUI ET DEBAT SUR LE PADD

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration,

AR PREFECTURE
086-218602282-20181022-MC_2210_1130-DE
Reçu le 25/10/2018

approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035.Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du Conseil Municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débats du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
Mme BEGOIN fait la remarque que le PADD prévoit que les constructions soient centralisées sur le centre bourg alors qu'en milieu rural la demande est plutôt hors agglomération, (hameaux) et Mr GABARD Daniel précise qu'il est regrettable d'avoir supprimé les zones constructibles dans les hameaux alors qu'ils existaient dans la carte communale.

AR PREFECTURE
086-218602282-20181022-MC_2210_1130-DE
Reçu le 25/10/2018

Mr BELLICAUD Johann signale que la suppression d'urbanisme linéaire ne lui semble pas cohérant avec les besoins de revitalisation des bourgs.

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
Mr GABARD met en garde à ne pas fermer les portes aux entreprises qui souhaiterait s'installer dans les communes qui n'ont pas de ZAE.

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- Indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Raynald COSTET

MAIRIE de St-LAURENT DE JOURDES
86410

AR PREFECTURE
086-218602282-20181022-MC_2210_1130-DE
Reçu le 25/10/2018